Cace
FRc
7239

PROJET
DE SUBSISTANCE
POUR
LA VILLE DE GRENOBLE.

CEjourd'hui, dix-huitieme jour du mois de septembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, NOUS, soussignés, CITOYENS de la ville de Grenoble, *réunis* dans le seul objet de faire le bien.

CONSIDÉRANT, que quoique la récolte qui vient d'être perçue en grains, soit assez abondante pour devoir dissiper toutes craintes sur son insuffisance, si aucun Génie malfaisant ne s'oppose à une sage distribution des quantités que nous possédons, IL CONVIENT néanmoins de se prémunir contre les effets que pourroit produire le retard que les circonstances apportent à l'établissement général de l'ordre.

CONSIDÉRANT d'ailleurs, que si l'hiver prochain est aussi long & aussi rude que le dernier que nous avons éprouvé, il ne pourra qu'ajouter infiniment aux besoins de la classe indigente

du peuple, & SUR-TOUT DES OUVRIERS, que cette saison morte jette dans l'inertie, & pour lesquels il faudroit multiplier les travaux, bien loin d'en voir tarir la source.

QU'EN conséquence, la Prudence, cette vertu qui donne la sûreté, VEUT que nous nous approvisionnions d'une certaine quantité de grains, qui, sans troubler le commerce des Grenetiers ordinaires qui fréquentent nos marchés, PARE cependant à l'insuffisance des quantités proportionnelles à la consommation, & que l'on exposera en vente à un prix accommodatif, toutes les fois que le zele de ces mêmes Grenetiers ne pourroit leur permettre de pourvoir à tous les besoins.

NOUS nous sommes donc réunis pour offrir au Patriotisme des Citoyens de Grenoble & de ses environs, le projet ci-après :

ARTICLE PREMIER.

NOUS VOTONS pour qu'il soit incessamment acheté une quantité importante de grains, pour remplir l'objet ci-dessus ; & à l'effet d'accroître nos propres ressources, nous disons qu'il convient que cet achat soit fait de grains étrangers à la Province, de qualité bonne, loyale & marchande, & au meilleur prix que faire se pourra.

II.

IL sera nommé une ou plusieurs personnes

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

auxquelles tous pouvoirs néceſſaires ſeront donnés pour ſe tranſporter par-tout où beſoin ſera pour opérer ledit achat, ou en convenir d'ici, par correſpondance, arrêter les quantités, qualités, prix, tranſports, le temps où ils auront lieu, les ſommes à payer & les époques où les paiements ſeront faits.

III.

Il ſera fait part de ce projet à la Commiſſion Intermédiaire, & la Municipalité eſt ſuppliée de le prendre en conſidération, de le protéger, d'en aſſurer l'exécution ; & à cet effet, d'aſſembler tous les Syndics des différents Corps & Ordres de la Ville, & autres Notables Citoyens, pour délibérer ſur les meilleurs modes à ſuivre & corriger tout ce qui pourroit être imparfait dans cet expoſé.

IV.

Il ſera nommé un Tréſorier, chargé de tenir le regiſtre des ſouſcriptions qui ſeront faites, de recevoir les ſommes qui lui ſeront remiſes comptant, ainſi que celles qui écherront aux termes qui ſeront fixés par les ſouſcripteurs ; il fournira quittance des ſommes qui lui ſeront payées, & il remettra de huitaine en huitaine, tant à la Commiſſion Intermédiaire qu'à la Municipalité, la liſte des perſonnes qui auront ſouſcrit & du montant de leurs ſouſcriptions.

V.

On déterminera les emplacements où ſeront dépoſés les grains achetés ; l'aſſemblée en confiera la garde aux Citoyens qu'elle déſignera, un ou pluſieurs ; ceux-ci ſeront autoriſés de faire faire auxdits grains toutes les manœuvres propres à leur conſervation, & dont les dépenſes, ainſi que toutes celles qui ſeront relatives à l'exécution de ce projet, ſeront acquittées par le Tréſorier. Quant aux peines & aux ſoins perſonnels, ils ſeront pris *gratis*.

VI.

Toutes perſonnes de la cité & de ſes environs, de tous âges, de tous ſexes, de tous états & de toutes conditions, ſeront admiſes à ſouſcrire depuis UN ÉCU DE TROIS LIVRES, juſqu'à telle ſomme qu'elles jugeront à propos de remettre ou promettre.

VII.

Les grains à acheter ſeront revendus ſur le Marché public, dans le cas de beſoin, par les perſonnes qui ſeront nommées, aidées de deux Commiſſaires de police, qui en dreſſeront verbal ; les ſommes provenantes des ventes ſeront reverſées dans la caiſſe du Tréſorier, au profit des ſouſcripteurs ; & à la fin de la revente totale, s'il exiſte des bénéfices, ils ſeront employés aux beſoins des pauvres de la ville, &

s'il y a des pertes, présumant que tous les Citoyens sont déjà dans l'intention d'en supporter leur part, nous proposons qu'elles soient reparties sur les TROIS ORDRES de la ville, par un rôle qui sera dressé par forme de capitation de charité, chacun en proportion de ses moyens; & dans le cas où il y auroit quelques Citoyens qui ne pussent acquitter leur quotte, la masse des souscripteurs en supportera la perte.

VIII.

IL est bien entendu que les capitaux des souscriptions ne produiront aucun intérêt aux Souscripteurs pendant tout le temps que leurs fonds resteront au profit de l'œuvre.

IX.

POUR tirer de ce projet toute l'utilité qui doit en résulter, il importe de supplier la Commission intermédiaire, d'imposer son crédit & son autorité pour empêcher les *accaparements particuliers* qui peuvent avoir lieu dans divers endroits de la Province, par des personnes qui, sans considérations pour les circonstances actuelles, oseroient se livrer, par l'appât du gain, à de gros achats qui leur donneroient la liberté de devenir, dans les temps difficiles, maîtres du prix des grains; car ce seroit peu faire pour la chose publique, que de chercher à améliorer notre sort par des grains étrangers, si on laisse sans police le négoce de ceux de nos propres productions. Il seroit donc instant que la

Commiſſion Intermédiaire voulût bien écrire à tous les Officiers des Communautés, pour les inviter de veiller à ce qu'aucun individu ne ſe livre à vendre ni acheter ailleurs que ſur les marchés publics, & qu'il n'entreprenne de gros achats par accaparement, ſous peine d'être puni ſuivant la rigueur des ordonnances.

X.

LORSQUE le peuple ſe livre à des émeutes ſur les grains, nous éprouvons, à chaque mot incendiaire, une hauſſe de dix ſols au moins par meſure ſur le prix courant; il eſt donc la dupe de ſes inſurrections; & malheureuſement toutes les claſſes d'acheteurs en deviennent les victimes. Il convient donc de ſupplier encore la Commiſſion Intermédiaire & la Municipalité de s'unir, pour punir des réfractaires qui outragent la ſociété de la maniere la plus cruelle.

X I.

LE préſent ſera, ſous le bon plaiſir de la Commiſſion Intermédiaire & de la Municipalité, rendu public par la voie de l'impreſſion, & diſtribué par-tout où beſoin ſera. FAIT à Grenoble leſdits jour, mois & an que deſſus.

Signé, MESSIEURS

RETIF, *l'oncle, Receveur ancien & alternatif des tailles de l'élection de Grenoble.*

GIRARD, *l'ainé, Négociant à Grenoble.*

FAURE, *Tréſorier de la recette générale.*

BERNARD, *Caiſſier.*

GRIMAUD, *Procureur au Bailliage.*

LAVILLE, *Négociant Gantier.*

SORREL, *Procureur au Parlement.*

CASTRET, *Directeur des vivres.*

DELHORS, *Procureur au Parlement.*

ROLLAND, *Ingénieur en chef des Ponts & Chauſſées.*

GRAND, *Procureur au Bailliage.*

DALBAN, *Procureur au Bailliage.*

ROSSET, *Secretaire des Ponts & Chauſſées.*

SALLICON-GONCELIN, *Notaire à Grenoble.*

Nota. *Les ſignataires ci-deſſus, ont ſouſcrit entre les mains de l'un d'eux pour la ſomme* enſemble *de* vingt-cinq mille livres; *& ces ſouſcriptions ſeront remiſes au Tréſorier-receveur qui ſera choiſi & nommé par l'Aſſemblée.*

A GRENOBLE, de l'Imprimerie de J. ALLIER.

Mr Mr Jacquin à Chambery